

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BOUT DU PONT DE L'ARN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PRAT, Maire.

**Présents** : Bernard PRAT, Maire, Catherine ANDRIEU-BARRAILLÉ, Christine PUJOL, Jacques BARTHES, Jean-Luc BONNAFOUS, Adjoint, Blanche MENDES, Marie-Claude GLORIES, Nadine MAHOUX, Jacqueline BILLOUX, Eric CHEMIN, Frédéric FERRAND, Jean-Pierre AUBANTON, Julien ARMENGAUD.

**Ayant donné pouvoir** : Jean-Luc SICARD à Catherine ANDRIEU-BARRAILLÉ, Mathieu GLORIES à Marie-Claude GLORIES.

**A été nommée secrétaire** : Christine PUJOL.

---

1. Validation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025
  2. Approbation des comptes de gestion 2024
  3. Approbation des comptes administratifs 2024
  4. Budget principal : affectation des résultats 2024
  5. Fiscalité : vote des taux d'imposition 2025
  6. Approbation des budgets primitifs 2025
  7. Demande de subvention - réhabilitation d'un bâtiment communal en bibliothèque/médiathèque
  8. Demande de subvention - réhabilitation d'un bâtiment communal en logements communaux
  9. Demande de subvention - remplacement d'un poteau incendie
  10. Demande de subvention - répartition des amendes de police
  11. Demande de subvention - renaturation d'une parcelle
  12. Délibération modificative - demande de subvention rénovation du parc lumineux
  13. Financement des structures accueillant les enfants de 0 à 3 ans – 2024/2025
  14. Modification du prix de vente d'un terrain – lot 1 – Allée Arc en Ciel
  15. Vente de la parcelle cadastrée A 1919 située rue des Etoiles
  16. Approbation et autorisation de signer un contrat de prêt à usage d'une partie de la parcelle cadastrée A 1317 à La Prado
  17. Régularisation foncière de la parcelle cadastrée A 466 – Rue du Banquet
  18. Choix du bureau d'études pour des travaux de viabilisation sur la parcelle cadastrée A 979 située rue des Etoiles
  19. Reversement de la taxe sur les consommations finales d'électricité au profit des communes rurales en régime d'électrification urbain
  20. EDF – Convention de servitude de tréfonds
  21. Création d'un emploi permanent
  22. Modification du tableau des effectifs
  23. Approbation du nouveau règlement intérieur du cimetière communal
  24. Rétrocession à la commune de deux concessions funéraires
  25. Questions diverses
-

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé et voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

**\*Budget Principal :**

<u>-Section Fonctionnement</u>	:	Recettes	:	1 793 348.77 €
		Dépenses	:	1 365 551.49 €
		<b>Résultat 2024 :</b>		<b>+ 427 797.28 €</b>

<u>-Section Investissement</u>	:	Recettes	:	1 065 755.59 €
		Dépenses	:	852 776.46 €
		<b>Résultats 2024 :</b>		<b>+ 212 979.13 €</b>

**\*Budget annexe Centrales Hydroélectriques :**

<u>-Section Fonctionnement</u>	:	Recettes	:	81 155.55 €
		Dépenses	:	109 154.41 €
		<b>Résultats 2024 :</b>		<b>- 27 998.86 €</b>

<u>-Section Investissement</u>	:	Recettes	:	26 722.00 €
		Dépenses	:	0.00 €
		<b>Résultats 2024 :</b>		<b>+ 26 722.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3. **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024**

Monsieur le Maire désigne Madame Catherine BARRAILLÉ-ANDRIEU, adjointe aux finances, pour présider la séance concernant le vote des comptes administratifs et se retire.

Considérant le compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur,

Considérant le compte de gestion 2024 dressé par le comptable,

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

#### **\*Budget Principal :**

<b><u>-Section Fonctionnement</u></b>	:	Recettes	:	1 793 348.77 €
		Dépenses	:	1 365 551.49 €
		<b>Résultat 2024 :</b>		<b>+ 427 797.28 €</b>

<b><u>-Section Investissement</u></b>	:	Recettes	:	1 065 755.59 €
		Dépenses	:	852 776.46 €
		<b>Résultats 2024 :</b>		<b>+ 212 979.13 €</b>

#### **\*Budget annexe Centrales Hydroélectriques :**

<b><u>-Section Fonctionnement</u></b>	:	Recettes	:	81 155.55 €
		Dépenses	:	109 154.41 €
		<b>Résultats 2024 :</b>		<b>- 27 998.86 €</b>

<b><u>-Section Investissement</u></b>	:	Recettes	:	26 722.00 €
		Dépenses	:	0.00 €
		<b>Résultats 2024 :</b>		<b>+ 26 722.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** les comptes administratifs 2024.

### 4. **BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif 2024 relatif au Budget Principal fait apparaître les résultats suivants :

#### **\*Section de fonctionnement :**

- résultats de l'exercice	:	+	427 797.28 €
- résultats cumulés	:	+	1 263 842.98 €

\*Section d'investissement :

- résultats de l'exercice	:	+ 212 979.13 €
- résultats cumulés	:	- 180 981.90 €
- restes à réaliser en dépenses d'investissement :		- 427 604.03 €
- Besoin de financement de l'investissement 2024 :		- 608 585.93 €

En rapprochant les sections, il apparaît le solde global de clôture suivant :

- Excédent de fonctionnement :		+ 1 263 842.98 €
- Besoin de financement à l'investissement :		- 608 585.93 €
(y compris restes à réaliser)		
- Solde global de clôture :		+ 655 257.05 €

En tenant compte des résultats ci-dessus et sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter ces résultats de la façon suivante :

\* le résultat de la section de fonctionnement sera inscrit au Budget Primitif 2025 à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour : 655 257.05 € et à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 608 585.93 €.

\* le résultat de la section d'investissement sera inscrit au Budget Primitif 2025 à l'article 001 « déficit antérieur reporté » pour : 180 981.90 €.

## **5. FISCALITÉ 2025 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il précise que ce transfert assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes et qu'il n'a aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2025,

**DÉCIDE** d'appliquer, pour l'année 2025, les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,06 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,99 %,
- Taxe d'habitation : 13,56 %.

## **6. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contenu des budgets primitifs 2025 des différents services en résumant les orientations générales pour chacun d'eux.

Après délibération, le Conseil Municipal, **APPROUVE** les budgets primitifs 2025, équilibrés en dépenses et en recettes, tels que présentés :

### **\*Budget Principal :**

- Section fonctionnement	:	2 243 996.41 €
- Section investissement	:	1 798 203.93 €

### **\*Budget annexe Centrales hydroélectriques :**

-Section fonctionnement	:	168 094.98 €
-Section investissement	:	305 033.25 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL EN BIBLIOTHÈQUE / MÉDIATHÈQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer une nouvelle bibliothèque/médiathèque, compte tenu de son développement afin de disposer de locaux plus adaptés, pour un montant estimé à 313 279.76 € H.T.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Plan de Financement suivant :

Montant du projet HT	313 279.76 €
Subventions attendues (79%)	247 491.01 €
Fonds propres (21%)	65 788.75 €

**ADOPTE** le plan de financement comme suit :

<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Montant HT</b>	<b>% financement de l'opération</b>
DETR	62 655.95 €	20
Conseil Départemental	93 983.93 €	30
Fonds Européen LEADER	90 851.13 €	29
<b>Total</b>	<b>247 491.01 €</b>	<b>79</b>

<b>Autofinancement de la commune</b>	<b>65 788.75 €</b>	<b>21</b>
--------------------------------------	--------------------	-----------

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible de :

- L'Etat via la DETR dans le cadre « Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable »,
- Le Département dans le cadre du développement territorial,
- L'Europe sous le programme LEADER.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

**8. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL EN DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de réhabiliter un bâtiment communal en deux logements, qui permettrait de palier à la carence locative sur la commune, pour un montant estimé à 203 249.76 € H.T.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Plan de Financement suivant :

Montant du projet HT	203 249.76 €
Subventions attendues (80%)	162 599.80 €
Fonds propres (20%)	40 649.96 €

**ADOPTE** le plan de financement comme suit :

<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Montant HT</b>	<b>% financement de l'opération</b>
DETR	81 299.90 €	40
Conseil Départemental	40 649.95 €	20
Conseil Régional	40 649.95 €	20
<b>Total</b>	<b>162 599.80 €</b>	<b>80</b>

<b>Autofinancement de la commune</b>	<b>40 649.96 €</b>	<b>20</b>
--------------------------------------	--------------------	-----------

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible de :

- L'Etat via la DETR dans le cadre « Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable »,

- Le Département du Tarn dans le cadre de l'aide à la production de logements en faveur des personnes le plus en difficulté,
- La Région Occitanie dans le cadre du dispositif d'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

**9. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer un poteau incendie vieillissant dont le raccord se trouve dans le même regard qu'un compteur d'eau, pour un montant estimé à 6 755.00 € H.T.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Plan de Financement suivant :

Montant du projet HT	6 755.00 €
Subventions attendues (80%)	5 404.00 €
Fonds propres (20%)	1 351.00 €

**ADOPTE** le plan de financement comme suit :

Subventions sollicitées	Montant HT	% financement de l'opération
Fonds Vert	5 404 €	80
<b>Total</b>	<b>5 404 €</b>	<b>80</b>

<b>Autofinancement de la commune</b>	<b>1 351 €</b>	<b>20</b>
--------------------------------------	----------------	-----------

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible de :

- L'Etat via le Fonds Vert dans le cadre de la Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

**10. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place des panneaux de signalisation suite à la modification du sens de circulation du Chemin du Sicardas entre son croisement avec la Route des Lacs et l'Impasse des Arbousiers d'une part et d'autre part, la modification des règles de priorités au niveau de la Rue des Noisetiers, de la Rue des Moissons, du Chemin des Mûriers, de l'Impasse du Roc, du Chemin de la Combe et du Chemin du Sicardas, pour un montant estimé à 3 902 € H.T.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Plan de Financement suivant :

Montant du projet HT	3 902 €
Subventions attendues (50%)	1 951 €
Fonds propres (50%)	1 951 €

**ADOPTE** le plan de financement comme suit :

Subventions sollicitées	Montant HT	% financement de l'opération
Conseil Départemental	1 951	50
<b>Total</b>	<b>1 951 €</b>	<b>50</b>

<b>Autofinancement de la commune</b>	<b>1 951 €</b>	<b>50</b>
--------------------------------------	----------------	-----------

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible de :

- Le Conseil Départemental dans le cadre de la Répartition des Amendes de Police.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

#### **11. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RENATURATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE A0201**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de renaturation de la parcelle cadastrée A0201 située au croisement de la Grand Rue et de la Rue du Banquet, pour un montant estimé à 186 825.60 € H.T.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Plan de Financement suivant :

Montant du projet HT	186 825.60 €
Subventions attendues (75%)	140 119.20 €
Fonds propres (25%)	46 706.40 €

**ADOPTE** le plan de financement comme suit :

Subventions sollicitées	Montant HT	% financement de l'opération
Fonds Vert	93 412.80	50
Conseil Régional	46 706.40	25
<b>Total</b>	<b>140 119.20 €</b>	<b>75</b>

<b>Autofinancement de la commune</b>	<b>46 706.40 €</b>	<b>25</b>
--------------------------------------	--------------------	-----------

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible de :

- L'Etat via le Fonds Vert dans le cadre de l'adaptation du territoire au changement climatique,

- Le Conseil Régional dans le cadre du Dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'écoles.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

**12. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU PARC LUMINAIRE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le coût prévisionnel des travaux de rénovation du parc luminaire Eclairage Public pour un montant estimé à 40 308 € H.T.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** le Plan de Financement suivant :

Montant du projet HT	40 308.00 €
Subventions attendues (15%)	6 046.00 €
Fonds propres (85%)	34 262.00 €

**ADOPTE** le plan de financement comme suit :

Subventions sollicitées	Montant HT	% financement de l'opération
Fonds Vert	6 046 €	15
<b>Total</b>	<b>6 046 €</b>	<b>15</b>

<b>Autofinancement de la commune</b>	<b>34 262 €</b>	<b>85</b>
--------------------------------------	-----------------	-----------

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible de :

- Le Fonds Vert dans le cadre de la « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

**13. FINANCEMENT DES STRUCTURES ACCUEILLANT LES ENFANTS DE 0 A 3 ANS DE LA COMMUNE DE BOUT DU PONT DE L'ARN POUR LES ANNEES 2024 ET 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire exerce la compétence facultative concernant la petite enfance :

*« - Participation financière au fonctionnement de structures d'accueil pour la petite enfance d'intérêt communautaire, en contrepartie de places réservées aux enfants de 0 à 3 ans habitant le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire.*

*Cette participation est actée dans un contrat CAF dont les communes membres peuvent être cosignataires pour chacune en ce qui la concerne.*

*- Participation financière à la gestion et animation du réseau d'assistantes maternelles de la Montagne Noire à hauteur des prestations réalisées sur la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire inscrites dans un contrat CAF. »*

A ce titre, une convention proposée en annexe vient fixer la participation financière de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire pour les années 2024 et 2025 à 35 980 € par an.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire d'un montant de 35 980 € par an pour les années 2024 et 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**14. MODIFICATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN – LOT 1 – ALLEE ARC EN CIEL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05 juillet 2023, le lot n°1 du lotissement situé Allée Arc en Ciel avait été retenu à Monsieur Di Folco, représentant la crèche « Les Minis Chatons » (SCI DCORPE).

Le projet de crèche ayant été abandonné, il propose de remettre à la vente le lot n°1 du lotissement situé Allée Arc en Ciel, d'une superficie de 521 m<sup>2</sup> au prix de 45 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant de la vente du lot n°1 du lotissement situé Allée Arc en Ciel, d'une superficie de 521 m<sup>2</sup> au prix de 45 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**15. VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 1919 SITUÉE RUE DES ETOILES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une promesse de vente a été signée le 03 octobre 2024 au profit de la SCI LA CÉRAMIQUE en vue de céder 4 000 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée A 658 au prix de 11 €uros le m<sup>2</sup>, pour y construire un cabinet dentaire.

Vu le document d'arpentage du 04 décembre 2024 relatif à la division parcellaire qui fait apparaître une surface de 3 338 m<sup>2</sup> portant la référence cadastrale A 1919,

Considérant que le permis de construire du cabinet dentaire a été accordé le 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de vendre la parcelle cadastrée A 1919 située rue des Etoiles appartenant au domaine privé de la commune, d'une contenance de 3 338 m<sup>2</sup>, à la SCI LA CÉRAMIQUE, au prix de 11 €uros le m<sup>2</sup>, moyennant la somme de trente-six mille sept cent dix-huit euros (36 718 €),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant au nom de la commune.

**16. RÉGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE A466 PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ET MADAME COMBES JEAN-LOUIS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'afin de régulariser l'emprise foncière de l'Allée Arc-en-Ciel, il convient d'acquérir un détachement de la parcelle cadastrée A 466 appartenant à Monsieur et Madame Combes Jean-Louis.

Ces derniers ont formulé leur accord auprès de la mairie, consistant à céder un détachement d'une superficie de 159 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique (1€) de la parcelle cadastrée A 466.

Monsieur le Maire précise que ce détachement est destiné à un classement dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** la régularisation de l'emprise foncière de l'Allée Arc-en-Ciel et l'acquisition du détachement de la parcelle cadastrée A 466, d'une superficie de 159 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique (1€).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**17. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE PRET A USAGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE A 1317 SITUE RUE DE LA CASTAGNALOTTE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa nomination en date du 08 janvier 2025, en tant que notaire, Madame Claude GERARD a fait connaître à la commune de Bout du Pont de l'Arn sa volonté de s'établir professionnellement au sein de la commune ainsi que son intérêt porté sur une parcelle, non viabilisée, située rue de la Castagnalotte, section A, numéro 1317 afin d'y édifier un bâtiment à usage professionnel.

La réglementation professionnelle du notariat soumettant aux notaires créateurs une installation dans un délai de six mois, la construction d'un bâtiment à usage professionnel dans ces délais ne serait naturellement pas possible.

Afin de se soumettre aux exigences de sa profession, Madame GERARD envisage de procéder à la location et à l'installation provisoire d'un bureau modulaire, dans lequel elle recevra sa clientèle temporairement.

Afin de permettre à Madame GERARD de mener à bien son projet, Monsieur le Maire propose de mettre gratuitement à disposition de celle-ci la parcelle cadastrée A 1317 située rue de la Castagnalotte pour une durée d'un an.

A ce titre, un prêt à usage proposé en annexe vient fixer les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** le prêt à usage fixant les conditions de la mise à disposition de la parcelle cadastrée A 1317,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le prêt à usage et tout document afférent à cette affaire.

#### **18. VIABILISATION D'UNE PARCELLE MÉDICALE**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de viabilisation (terrassements, travaux de réseaux EU, AEP, télécommunication) de la parcelle cadastrée A 979 située rue des Etoiles, afin d'y créer un espace santé,

Considérant les offres présentées par les différents bureaux d'études,

**DÉCIDE**, après en avoir délibéré,

De retenir l'offre présentée par le bureau d'études PAPYRUS, pour un montant de 12 600 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

#### **19. REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE AU PROFIT DES COMMUNES RURALES EN REGIME D'ELECTRIFICATION URBAIN**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn ne perçoit plus la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité par les fournisseurs d'énergies mais par la Direction Générale des Finances Publiques. Le montant de la part communale attribuée au syndicat intercommunal est déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 2333-2 et est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la DGFIP.

Par ailleurs, l'article L. 5212-24 du CGCT (modifié par la loi n°2020-1721) ne permet pas à une commune dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants (recensement INSEE) de percevoir l'accise de la taxe communale sur les consommations finales sur l'électricité si elle ne détient pas la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Sur le fondement des dispositions de cet article, le SDET continue de percevoir cette

taxe de plein droit à la place de ses communes membres de moins de 2000 habitants, et de celles de plus de 2000 habitants qui percevaient la taxe au 31 décembre 2010.

La commune de Bout du Pont de l'Arn, se situant en deuxième catégorie, au niveau du département du Tarn : « commune de moins de 2000 habitants et en régime urbain d'électrification » est donc soumise aux mêmes contributions financières que les communes urbaines.

Le dernier alinéa de l'article L. 5212-24 du CGCT spécifie que « le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la part perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour acter le reversement de 97 % du montant du produit de la taxe au profit de la commune de Bout du Pont de l'Arn.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ACCÉPTE** le reversement de 97 % du montant du produit de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **20. EDF – CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS**

Monsieur le Maire indique qu'EDF exploite la chute hydroélectrique du BAOUS en qualité de concessionnaire. Cet aménagement hydroélectrique a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public, c'est-à-dire la production d'énergie électrique.

Conformément à l'article 11 du cahier des charges de la concession, le responsable de la concession a l'obligation de réaliser le bornage des dépendances immobilières de la chute du Baous et doit par conséquent posséder la maîtrise foncière des terrains d'assiette de l'ouvrage.

Lors de la constitution du dossier de bornage, EDF a constaté que le passage de la galerie d'amenée hydraulique dans le tréfonds de propriétés de tiers n'avait pas été formalisé par convention.

A ce titre, une convention proposée en annexe vient formaliser les conditions et modalités de régularisation foncière de la servitude de tréfonds, pour fonds dominant de la parcelle cadastrée B 730 propriété de la commune de Bout du Pont de l'Arn.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de régularisation foncière de la servitude de tréfonds,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**CHARGE** le notaire d'EDF des opérations d'enregistrement des actes auprès du service de publicité foncière.

## **21. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du prochain départ à la retraite de deux agents techniques, dont un effectue un temps partiel thérapeutique au sein de la mairie, il convient de renforcer le personnel technique.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour assurer la continuité des services : montage-démontage du matériel pour les animations, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, montage-démontage éclairage de Noël, travaux divers.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément à l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire demande l'autorisation de recruter un agent contractuel.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Le tableau des effectifs sera modifié.

## **22. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Bout du Pont de l'Arn de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer :

- Un poste d'adjoint technique vu la précédente délibération de création d'un emploi permanent,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 28 heures
Adjoint administratif	C	3	3 postes à 35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal	C	4	4 postes à 35 heures
Adjoint technique			

	C	5	1 poste à 35 heures 1 poste à 21 h 30 mn 1 poste à 24 heures 1 poste à 26 heures 1 poste à 25 heures
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	1	1 poste à 33 heures
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	

**23. APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal de 2018, et d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires,

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures de police destinées à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et la décence dans le cimetière communal,

**ABROGE** le règlement intérieur du cimetière communal adopté par délibération en date du 13 juin 2018,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération. Celui-ci prendra effet au 10 avril 2025.

**24. RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE DEUX CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les titulaires de deux concessions ont manifesté par courrier en date du 02 avril 2025 leur souhait de rétrocéder ces concessions à la commune.

Ces concessions, libres de toute occupation, ont été acquises :

- Concession n°260 du cimetière ancien, le 15/02/2010 pour la somme de 114.33€,
- Concession n°17 du cimetière neuf, le 27/09/2012, pour la somme de 190.55€.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement des sommes, représentant les deux tiers du prix de chaque concession :

- 76.22€ pour la concession n°260,
- 127.03€ pour la concession n°17.

Afin de donner satisfaction aux concessionnaires, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des sommes susmentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** le remboursement des sommes susmentionnées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

**25. QUESTIONS DIVERSES**

Les élus ont abordé plusieurs sujets :

- Le développement de la zone Saint Exupéry :  
Le permis de construire du cabinet dentaire a été accordé le 25 mars 2025, le permis d'aménager du lotissement communal a été déposé aujourd'hui et le permis d'aménager de la ZAE a été déposé le 11 février 2025.
- Des appels à partenariat ont été lancés pour la mise en place d'une mutuelle communale.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le 04 juin 2025

La secrétaire de séance,  
Christine PUJOL



Le Maire,  
Bernard PRAT

